

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 06-04 du 8 juillet 2020

CONVENTION D'ÉTUDES POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU TRAFIC ET DE SES NUISANCES SUR LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ENTRE LA VILLE DE PARIS, L'ÉTAT, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LES DÉPARTEMENTS DE LA PETITE COURONNE (92, 93 ET 94).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2011-X-44 en date du 13 octobre 2011 relative au Plan de maîtrise des nuisances sonores,

Vu l'arrêté du conseil général n°2012-795 du 12 décembre 2012 relatif au Plan de prévention du bruit dans l'environnement des rues départementales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'études, dont projet ci-annexé, pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique parisien entre la ville de Paris, l'État, la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, la métropole du Grand-Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.